

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE

SEANCE DU 9 novembre 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

C O M P T E R E N D U .

L'an deux mil dix-sept, le **neuf novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. GROSJEAN Xavier, M. BOURGOIN Rémi, Mme. PERRON Virginie, Mme. LE QUERE Martine

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent non excusé : M. CAPPELAERE Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier GROSJEAN.

Ordre du jour : Approbation procès-verbal de la dernière séance
Finances Décision modificative budget eau
Assiette et destination des coupes – Exercice 2018
Sied70 modification des statuts
Candidature terrain à bâtir communal
Loi cadre en faveur de la ruralité
Demande de participation communale à un transport scolaire
Devis pour ballon station de pompage
Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2017 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Décision modificative n° 3– budget service eau 2017

Vu le budget service eau voté le 17 mars 2017

Considérant les crédits insuffisants au chapitre 014 pour paiement de la redevance sur prélèvement sur ressources en eau, le Maire propose de modifier le budget service eau 2017 comme suit :

Section fonctionnement	: dépenses	diminution de crédits de 1 000,00 € au compte 6068/011
	: dépenses	augmentation de crédits de 1 000,00 € au compte 701249/014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide approuve la décision modificative en votant les modifications de crédits ci-dessus.

Assiette et destination des coupes – Exercice 2018 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles de la forêt communale N° 16 ; 17_af, 31_rl ; 28_r

B - Décide :

de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 28_r

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 16 ; 17_af, 31_rl

de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° : 16 ; 17_af, 31_rl

et en demande pour cela la délivrance.

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
HETRE	35	30	effectué en fonction de la qualité marchande
CHARME	35	30	
fs précieux	30	20	

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : DROUHET Rémy
- 2ème garant : BOURGOIN Rémi
- 3ème garant : GROSJEAN Xavier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	16 ; 17_af, 31_rl		
Produits à exploiter	* Houppiers *Petites futaies en abandon	* Houppiers *Petites futaies en abandon	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Parcelle(s)		16 ; 17_af, 31_rl	
Produits concernés	petits bois et branchages	branchages	petits bois
Début de la coupe			
Fin d'abattage et Façonnage		31/06/2019	15/04/2019
Fin de Vidange		30/09/2019	30/09/2019

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Modification des statuts du SIED 70

Modification statutaire du SIED 70 (syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône) suite à la création de la commune nouvelle Servance-Miellin et la prise de compétence Electricité par la communauté de communes du Val Marnaysien. Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône devient syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts du syndicat.

Vente lot n° 1 terrain à bâtir

Vu la délibération du 17 septembre 2015 fixant le prix de vente des terrains à bâtir communaux ; Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande d'acquisition, de la parcelle à bâtir n° 1, cadastré ZH 62, lieudit « Aux Lardons », d'une superficie de 1587 m², présentée par Monsieur David PIERRE et Madame Priscilla THOMAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : Accepte de vendre cette parcelle à Monsieur David PIERRE et Madame Priscilla THOMAS au prix de 1€ le m² ; Et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la vente de ce terrain.

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Participation de la commune aux frais de transport scolaire et de scolarités.

Le Maire présente la demande d'un parent d'élèves scolarisés au collège de DAMPIERRE SUR SALON, concernant la prise en charge du transport scolaire pour ces élèves de VANNE à GRANDECOURT-THEULEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents : **Refuse** la participation de la commune de VANNE aux frais de transport de VANNE à GRANDECOURT – THEULEY ; **Décide** de ne pas participer, aux frais de scolarité et de transport compris, pour tous les élèves scolarisés dans un autre collège que celui de SCEY-SUR-SAÔNE, collège auquel la commune de VANNE est rattachée.

Réservoir à pression sur la station de pompage

Devis de l'entreprise Bruno BAGUE 70600 OYRIERES retenu pour un montant de 936,00 euros hors taxes à l'unanimité par le conseil municipal.

Élagages

Devis de l'entreprise PERRAUT NICOLAS 70130 RAY SUR SAÔNE retenu pour un montant de 370,00 euros hors taxes à l'unanimité par le conseil municipal.

Ralentisseurs – maîtrise d'œuvre

Le Maire présente les devis du bureau d'études BC2i 70000 COLOMBE-LES-VESOUL, pour la création d'aménagements de sécurité type plateau surélevé aux entrées d'agglomération le long de la RD 101.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à quatre voix pour, deux voix contre : **Décide** de retenir pour la maîtrise d'œuvre la société BC2i 6 rue Derrière le Mottet 70000 Colombe-les-Vesoul.

Pour un montant de 750,00 € HT l'Avant-projet et 750,00 € HT pour la Maîtrise d'œuvre

Ralentisseurs – maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de ralentisseurs aux entrées d'agglomération le long de la RD 101 et présente le projet établi par la société BC2i 6 rue Derrière le Mottet 70000 Colombe-les-Vesoul.

L'estimation du coût de réalisation des travaux s'élève à 26 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à quatre voix pour, deux voix contre : Adopte l'avant-projet présenté par la société BC2i ; Autorise le Maire à solliciter toutes les aides possibles auprès du département, au titre de la DETR et des amendes de police ; D'inscrire les dépenses au budget.

Questions diverses :

Désherbage : présentation de la nouvelle réglementation, (le personnel homologué, nouveaux produits). L'entreprise CHEVALIER peut désherber pendant une période de 3 ans avec interdiction de certains lieux (aires de jeu et bords du ruisseau).

Fin de séance 22h30

Le Maire, Joël MONGIN

